

# COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La Commission se réunit tous les Lundis**

**De 17 heures à 19 heures**

**N° direct : 06.09.20.53.90**

**Réunion du Lundi 1<sup>er</sup> Avril 2019**

**PV N° 27**

**Président** : M. Patrick FAUTRAD

**Secrétaire** : Mme. Béatrice MONNIER

**Délégué du C.D** : M. Patrick FAUTRAD

**Présents** : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

## INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

## ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Information importante
- Comment poser une réserve
- Correspondance
- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées

## RAPPEL

**Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :**

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 06.58.74.57.56 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

## INFORMATION

*Afin d'éviter des amendes inutiles il est conseillé au dirigeant du club recevant, responsable de la tablette de :*

*1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.*

*2/ Effectuer un partage de connexion avec son Smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;*

***Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.***

*L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.*

***Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.fff.fr/>***

## COMMENT POSER UNE RESERVE

### Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI (Exemple: joueur interdit de surclassement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de surclassement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

### Absence de Feuille de Match Semaine du 18 au 24 Mars 2019 pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
<a href="#">24/03/2019</a>	Féminines A 8 /Phase 2 /Poule A	R.C. Rocbaron 1 – Sollies Farlède 1
<a href="#">24/03/2019</a>	U17 D3 /Phase 1 / Poule A	T.Claret/Mont 1 – Le Pradet U.S. 2
<a href="#">23/03/2019</a>	U17 D3 / Phase 1/ Poule A	Cannet des Maures 1 – Ramatuelle F.C. 1

#### **HYERES ASPTT 1 – ST MAXIMIN O.2 - U15 D2 / Phase 1/ Poule B du 16/03/2019**

*Disfonctionnement tablette.*

#### **F.C. ROCBARON 1 – SOLLIES FARLEDE 1 – Féminines A 8 / Phase 2/Poule A du 24/03/2019**

*FMI transmise le 31/03/2019 à 17H55 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

#### **T.CLARET/MONT 1 – LE PRADET U.S. 2 – U17 D3 /Phase 1 /Poule A du 24/03/2019**

*Match non joué – Forfait LE PRADET U.S. 2*

#### **CANNET DES MAURES 1 – RAMATUELLE F.C. 1 – U17 D3 /Phase 1 /Poule C du 23/03/2019**

*Dossier mis en délibéré – en attente des explications avant le Lundi 08 Avril 2019*

*En l'absence de courriel explicatif avant cette date, la Commission infligera l'amende de 50 euros au Club recevant (infraction au règlement FMI)*

### Feuilles de match informatisées transmises hors délai (article 55.B.d des RS du District)

**Période du 18 au 24 Mars 2019**

**Amende financière de 35 €**

#### **FEMININES A 8**

F.C. ROCBARON 1 – SOLLIES FARLEDE 1 du 24/03/2019 transmise le 31/03/2019 à 17H55 (57485.1)

#### **LOISIR**

UNION MAHORAISE 1 – PIVOTTE SERINETTE 1 du 22/03/2019 transmise le 24/03/2019 à 17H51 (53986.2)

*Prochaine réunion*

*Lundi 8 Avril 2019*

**Le Président : Patrick FAUTRAD**  
**La Secrétaire : Béatrice MONNIER**